

RÈGLEMENT COMPLET
Jeu « JEU CONCOURS CLUB MILLERET ZOOPARC DE BEAUVAL MARS 2026 »

ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE

La société Fromagerie MILLERET, au capital social de 1 000 000 €, dont le siège est situé 10-12 route de Choye – 70700 CHARCENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL sous le numéro B 426 250 023 00014, (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise du **18/03/2026 au 31/03/2026 inclus un jeu sans obligation d'achat en France Métropolitaine** intitulé : « **JEU CONCOURS CLUB MILLERET ZOOPARC DE BEAUVAL MARS 2026** » (ci-après désigné indifféremment "***l'Opération***" ou le "***Jeu-concours***").

ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet à l'exception de toute personne ayant contribué à l'élaboration et la mise en place de cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux-et loteries, en vigueur en France.

Pas de limite de participation.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU-CONCOURS

Le jeu intitulé « **JEU CONCOURS CLUB MILLERET ZOOPARC DE BEAUVAL MARS 2026** » se déroule du **18/03/2026 à partir de 08h00 au 31/03/2026 jusqu'à 23h59 inclus**.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu est également promu via le Site internet : www.fromagerie-milleret.com, la page Facebook Fromagerie Milleret accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/fromageriemilleret> ainsi que la page Instagram Fromagerie Milleret, accessible à l'adresse url https://www.instagram.com/fromagerie_milleret/.

Le jeu-concours « **JEU CONCOURS CLUB MILLERET ZOOPARC DE BEAUVAL MARS 2026** » est un jeu-concours par tirage au sort.

Le jeu se déroulera **du 18/03/2026 à partir de 08h00 au 31/03/2026 jusqu'à 23h59 inclus**;

Le jeu-concours est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu-concours, il faut se rendre sur le site internet <https://www.club.fromagerie-milleret.com/> et suivre les instructions.

Pour participer l'internaute sera invité à :

- Se rendre sur le site <https://www.club.fromagerie-milleret.com/>, s'inscrire ou se connecter sur son compte Club Milleret et cliquer sur le bouton « Je participe » du jeu ;
- Saisir ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, adresse complète, adresse e-mail (valide et non jetable), numéro de téléphone ;

L'ensemble de ces champs est obligatoire, il en est de même en ce qui concerne l'acceptation du règlement.

- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « Je joue ». Le participant sera automatiquement inscrit au Tirage au sort.

Il convient de noter que chaque participant au jeu ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée de l'opération.

Le tirage au sort sera automatiquement effectué le 01/04/2026 à 00h01 par la plateforme du Club Milleret.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile et fournira en cas de besoin une pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'annulation de leur gain. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

La Société Organisatrice informe les Participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le jeu-concours est doté de un (1) gagnant qui remportera le lot suivant :

- lot de quatres (4) entrées « adulte » un jour au ZooParc de Beauval (Avenue du Blanc 41110 St Aignan) d'une valeur commerciale unitaire de 70€ TTC valable jusqu'au 01/12/2027 pour le jour de son choix sous réserve de disponibilité.

A titre indicatif le prix unitaire d'une entrée est de 35€ TTC. Le lot est composé de quatre (4) entrées « adulte » (11 ans et plus) un jour. Les entrées « adulte » un jour peuvent être utilisées à la place d'une entrée « enfant » (3 à 10 ans) un jour.

Un seul gain sera délivré par personne (même adresse email) pendant toute la durée de l'opération. Un (1) gagnant sera désigné.

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Rappel : Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 4, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

ARTICLE 6 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS

Le gagnant recevra par e-mail, à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire, son lot dans un délai de 3 semaines après le tirage au sort soit au plus tard le 22/04/2026.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si l'adresse email ne correspond pas à celle du gagnant, si elle est erronée ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

La société FROMAGERIE MILLERET se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu-concours, en cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels ou indépendants de sa volonté, sans que cela n'ouvre pour autant le droit aux participants de demander à ce titre une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit. Tout courrier retourné à la Fromagerie pour cause d'adresse incomplète, fausse erronée ou toute autre raison n'ayant

pas permis la distribution sera considérée comme perdu pour le gagnant et ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS

Le gain offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

ARTICLE 9 : Utilisation des données à des fins publicitaires et/ou commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom à des fins publicitaires et/ou commerciales sur tout support de son choix. En retour, le participant ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

ARTICLE 10 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu-concours, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.fromagerie-milleret.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

ARTICLE 11 : REPONSES SUR REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu-concours.

ARTICLE 12 : VERIFICATION COORDONNEES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais

Le présent règlement est déposé chez SCP NETILLARD - ALDRIN-GIRARDOT - POTTIER
Commissaires de Justice Associés à Besançon.

pouvant éventuellement limiter cette vérification au gagnant potentiel. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu-concours, de l'écourter ou de le prolonger ou de le reporter ou d'en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. La Société Organisatrice se réserve également le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce dont le gagnant concerné sera informé par un courrier par la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 : CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE SOCIETE ORGANISATRICE

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter les dits lots. S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCP NETILLARD - ALDRIN-GIRARDOT – POTTIER, 1 rue Jouchoux à BESANCON (25000).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SCP NETILLARD - ALDRIN-GIRARDOT – POTTIER, Commissaire de Justice associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

ARTICLE 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu-concours.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 31/04/2026 et uniquement pour les besoins du jeu-concours.

Fromagerie Milleret
10-12 Route de Choye 70700 Charcenne
Tél 03 84 65 68 68
Fax : 03 84 32 81 92
www.fromagerie-milleret.com

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Fromagerie MILLERET – JEU CONCOURS CLUB MILLERET ZOOPARC DE BEAUVAL MARS 2026, 10-12 Route de Choye 70700 CHARCENNE

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à contact@fromagerie-milleret.com.